Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_073-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-073

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 juin 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, Mme Ludivine CRUAU, M. Patrick LAMOUR, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à M. Nils GUILLOU
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Eléna PATY
Mme Julie DUPUY donne pouvoir à Mikhaël POMMIER
Mme Marion ROSARIO donne pouvoir à M. Thomas LE BON

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CRUAU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séances précédentes : Les procès-verbaux des séances des 28 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été adoptés par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 26 juin au 26 août 2026

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-026 DU 9 AVRIL 2026 RELATIVE À L'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LA SAS US CONCARNEAU AU TITRE DE LA SAISON 2020-2021

M. Quentin LE GAILLARD, Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-1 ;
Vu la convention d'occupation du domaine public du stade Guy Piriou conclue entre la Ville de Concarneau et la SAS US Concarneau pour les saisons 2017-2022 et les avenants successifs,
Vu la délibération n°2026-026 du conseil municipal du 9 avril 2026 relative à l'exonération de la redevance du domaine public pour l'US Concarneau pour la saison 2020-2021 ;
Vu le recours gracieux formé le 6 juin 2026 par plusieurs élus du conseil municipal sollicitant le retrait de cette délibération ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère reçu le 12 juin 2026 relatif à l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par la SAS US Concarneau au titre de la saison 2020-2021 ;
Considérant que la délibération n°2026-026 du 9 avril 2026 a accordé à la SAS US Concarneau une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de la saison sportive 2020-2021 ;
Considérant que cette délibération visait à traiter une situation ancienne née de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_073-DE

Considérant que la saison sportive 2020-2021 a été marquée par des restrictions sanitaires importantes, ayant fortement dégradé les conditions d'exploitation économique du stade Guy Piriou par l'US Concarneau ;

Par délibération n°2026-026 du 9 avril 2026, le conseil municipal a approuvé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par la SAS US Concarneau au titre de la saison sportive 2020-2021, pour un montant de 50 000 € TTC.

Cette délibération s'inscrivait dans un contexte particulier.

La saison sportive 2020-2021 a été fortement affectée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Si l'US Concarneau a pu continuer à utiliser le stade Guy Piriou pour les besoins de son activité sportive, les conditions d'exploitation économique de l'équipement ont été fortement dégradées, notamment du fait de l'organisation de rencontres à huis clos et des restrictions sanitaires applicables.

Cette situation avait été identifiée par la collectivité dès 2021. Le sujet avait notamment été évoqué en commission moyens généraux du 6 mai 2021, puis lors du conseil municipal du 19 mai 2021, sans toutefois donner lieu à une délibération formelle. La redevance est ainsi demeurée titrée mais non réglée.

Dans le cadre des travaux conduits autour des relations entre la Ville de Concarneau et l'US Concarneau, et notamment dans la préparation d'éléments demandés dans le cadre de l'instruction de la Chambre régionale des comptes, la municipalité a souhaité traiter cette situation ancienne afin de clarifier et sécuriser les relations entre la commune et le club.

Le sujet devait initialement être examiné par le conseil municipal du 10 février 2026. Ce conseil municipal ayant été annulé, le dossier a finalement été soumis au conseil municipal du 9 avril 2026. Par courrier en date du 6 juin 2026, plusieurs élus du conseil municipal ont formé un recours gracieux sollicitant le retrait de la délibération n°2026-026 du 9 avril 2026.

Par courrier reçu le 12 juin 2026, Monsieur le Préfet du Finistère a également appelé l'attention de la commune sur la fragilité juridique de cette exonération totale, au regard notamment des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux redevances d'occupation du domaine public.

Au regard de ces éléments, et sans remettre en cause le contexte exceptionnel de la saison 2020-2021 ni l'objectif poursuivi par la délibération du 9 avril 2026, l'exonération totale de la redevance apparaît juridiquement fragile.

Pour autant, la Ville de Concarneau entend maintenir le principe d'un réexamen de la situation de la redevance due au titre de la saison 2020-2021, au regard du contexte sanitaire exceptionnel, des conditions réelles d'exploitation du stade Guy Piriou et des conséquences économiques subies par le club.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2026-026 du 9 avril 2026, tout en actant la volonté de la commune de réexaminer la situation sur la base d'éléments objectifs et dans le respect du cadre juridique applicable aux occupations du domaine public.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_073-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **34 voix POUR**
Julie LEROY s'étant absentée au moment du vote

- Retire la délibération n°2026-026 du 9 avril 2026 relative à l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par la SAS US Concarneau au titre de la saison sportive 2020-2021,
- Prend acte de la volonté de la commune de réexaminer la situation de la redevance due par la SAS US Concarneau au titre de la saison 2020-2021, au regard du contexte sanitaire exceptionnel, des conditions réelles d'exploitation du stade Guy Piriou et des éléments économiques transmis par le club et que ce réexamen pourra donner lieu, le cas échéant, à une nouvelle proposition soumise au conseil municipal,
- dit que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification de la présente décision à la SAS US Concarneau, aux auteurs du recours gracieux et aux services de l'État.

A Concarneau, le 29 juin 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Quentin LE GAILLARD
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU